



VILLE D'ÉTAMPES

----- DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-033

OBJET : Spectacle « MAXIMA POESIA » au Théâtre Les Grands Solistes samedi 5 avril 2025 à 20H00

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession avec le COLLECTIF ÉPHÉMÈRE,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Étampes d'organiser le spectacle « MAXIMA POESIA » au Théâtre Les Grands Solistes samedi 5 avril 2025 à 20H00,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec COLLECTIF ÉPHÉMÈRE, représenté par Monsieur Julien DUPONT, en sa qualité de Président, domicilié 9 Avenue Victor Hugo – 78200 MANTES-LA-JOLIE.

ARTICLE 2 : L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme forfaitaire de 600 euros TTC, correspondant aux frais (prestation, déplacements et logistique) engendrés par le spectacle.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- COLLECTIF ÉPHÉMÈRE - Monsieur Julien DUPONT, Président.

Fait à Étampes, le 24 FEV. 2025

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU

1^{ère} Adjointe au Maire

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250224-VI-DEC-2025-033-AU
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

25.FEV. 2025